

**DIRECTION**

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie  
STRUGALA  
Rédacteur principal  
LG/SSt

**Décision n° 2024-193**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240701-DEC2024-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS – LOT 2  
BOISSONS NON ALCOOLISEES HORS CONSIGNES – PF  
23023L2**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-8,

Vu la décision n° 2023-282 du 8 août 2023, relative à  
l'attribution du contrat à la société CORA LENS 2,

Considérant qu'au cours de l'écriture du contrat, des festivités  
programmées a posteriori n'ont pas été prises en compte dans  
leur ampleur dans le contrat, il y a lieu d'augmenter le montant  
du lot pour la fin de la période pour permettre la continuité de  
service,

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif à la fourniture de boissons – lot  
2 « boissons non alcoolisées hors consignes - avec le titulaire CORA LENS 2.

**ARTICLE 2** : Cet avenant vient impacter le montant du contrat de la manière suivante :

- Montant initial du lot : 15 000 € HT
- Montant de l'avenant : 1 500 € HT (soit 10 % de hausse)
- Montant total : 16 500 € HT

A l'issue de la période initiale du contrat, celui-ci ne sera pas reconduit. Il sera relancé  
prochainement.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux  
services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les  
concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une  
publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes  
Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/07/2024

**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".